

217C2052
FR0011594233-OP026-RO18

4 septembre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

SFR GROUP
(Euronext Paris)

Le 4 septembre 2017, BNP Paribas et JP Morgan¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Altice France SA², a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SFR GROUP, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 10 août 2017 (cf. notamment D&I 217C1875 du 10 août 2017).

Le groupe Altice détient 425 303 577 actions³ représentant 429 188 599 droits de vote, soit 95,87% du capital et 95,87% des droits de vote de la société SFR GROUP⁴ réparti comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altice France SA ²	383 806 099	86,51	387 691 121	86,60
Altice NV ²	41 334 978	9,32	41 334 978	9,23
Altice France bis S.à.r.l. ²	162 500	0,04	162 500	0,04
Total groupe Altice	425 303 577	95,87	429 188 599	95,87

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir les actions SFR GROUP non détenues par le groupe Altice au prix de **34,50 euros** par action.

L'offre vise (i) la totalité des actions existantes de la société SFR GROUP non encore détenues directement ou indirectement par la société Altice NV soit, à ce jour, un maximum de 18 340 983 actions, représentant 4,13% du capital et 4,13% des droits de vote de la société SFR GROUP, et (ii) les 1 986 685 actions nouvelles SFR GROUP susceptibles d'être émises en cas d'exercice des 1 986 685 options de souscription SFR GROUP⁵.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société SFR GROUP non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre par action, soit de 34,50 euros par action, nette de frais.

¹ Agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris.

² Contrôlée au plus haut niveau par M. Patrick Drahi.

³ Compte non tenu de 47 023 actions autodétenues par la société SFR GROUP dans le cadre d'un contrat de liquidité.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 443 644 560 actions représentant 447 680 462 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Au titre des plans d'options de souscription du 7 novembre 2013, du 10 janvier 2014, du 28 novembre 2014, du 13 avril 2015 et du 8 septembre 2015.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SFR GROUP a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Ce projet de note comporte le rapport établi par le cabinet Finexsi représenté par MM. Christophe Lambert et Olivier Peronnet, mandaté comme expert indépendant par la société SFR GROUP en application de l'article 261-1 II du règlement général.
